

Direction de la sécurité et de la justice (DSJ)  
A l'att. de M. Erwin Jutzet  
Conseiller d'Etat  
Grand-Rue 27  
Case postale  
1701 Fribourg

Fribourg, le 15 mars 2013

**Prise de position sur l'avant-projet, et son rapport explicatif, de loi sur la police cantonale**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Suite à votre invitation du 17 janvier 2013 à participer, jusqu'au 18 avril 2013, à la consultation de l'avant-projet de la loi sur la police cantonale, accompagné de son rapport explicatif, le Parti Démocrate-Chrétien (ci-après : PDC) a l'honneur de déposer la présente.

**Remarque générale**

Dans l'ensemble, le PDC s'estime très satisfait de cet avant-projet, qui représente une adaptation nécessaire suite à l'entrée en vigueur du CPP. Ces modifications rendent à la police les moyens dont elle disposait jusqu'alors, moyens qui répondent à des besoins concrets du terrain.

**Commentaires des articles**

Art. 33c : S'agissant d'une mesure de cette importance, le PDC estime justifié que seuls les Officiers de la police judiciaire soient habilités à l'ordonner, à l'instar de celles visées par l'art. 148 II LJ. En outre, nous nous demandons si, à la litera a, l'usage du verbe "pouvoir" à l'imparfait ne serait pas plus approprié.

Art. 39 III : La crainte du risque de représailles est une notion trop vague et subjective, qui s'accorde mal avec la réalité du terrain. Les agents interviennent dans des situations souvent conflictuelles, à l'encontre

d'individus dont les réactions sont parfois imprévisibles et sans proportion avec la gravité de l'infraction qui peut leur être reprochée. Ainsi, le PDC estime que l'agent devrait pouvoir, à chaque fois qu'il le souhaite, ne s'identifier que par son matricule, étant entendu que cette faculté n'entrave en rien une identification nominale subséquente, si celle-ci devait s'avérer nécessaire. Evidemment, il faudra veiller à ce que les matricules soient suffisamment courts pour être "mémorisables". Le PDC propose donc de modifier l'article comme suit :

*"La personne qui a fait l'objet d'une intervention peut demander à l'agent-e qu'il s'identifie. Ce-tte dernier-ère le fait en indiquant son nom ou son numéro de matricule."*

Le PDC prie la DSJ de tenir compte de ses quelques remarques pour améliorer un avant-projet qui, dans l'ensemble, nous donne entière satisfaction.

En vous remerciant d'avoir permis au PDC de prendre position sur cet avant-projet et son rapport explicatif, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

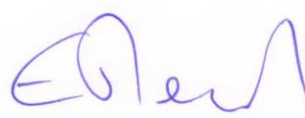
Pour le PDC du canton de Fribourg

Jean-Pierre Siggen

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Siggen'.

Chef du Groupe PDC du Grand Conseil

Eric Menoud

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E Menoud'.

Président du PDC fribourgeois

Pour tout renseignement :

Theo Studer, président de la commission de justice du PDC fribourgeois : 079/616.82.46

Anne Meyer Loetscher, présidente de la commission famille, affaires sociales et sécurité du PDC fribourgeois :  
026 663 50 13 / 079 216 13 38